

Règlement Jeu Opération « SOURIEZ C'EST LA RENTRÉE » Mercredi 3 au Samedi 6 septembre 2025

Article 1 : Organisateur

Le Centre Commercial Terre Ciel propose à l'adresse Avenue du Gendarme Castermant 77508 CHELLES, une opération « SOURIEZ C'EST LA RENTRÉE » du mercredi 3 au samedi 6 septembre 2025.

L'organisateur de l'événement, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise dans ce cadre, sur toute la durée de l'opération une animation jeu instant gagnant, ci-après dénommée « JEU ».

Article 2 : Conditions de participation au JEU

L'animation est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse également).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Toutes les personnes ayant contribué à l'organisation ou participant à son bon déroulement (animatrice sur l'espace par exemple) ne sont pas autorisées à participer.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire du lot.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation au JEU

Pour participer au JEU, les participants doivent impérativement s'inscrire sur la tablette, auprès de l'hôtesse présente sur l'espace animation.

Ils devront fournir leur adresse mail, ainsi que sélectionner s'ils acceptent de recevoir les actualités et bons plans du centre par mail.

Chaque participant sera automatiquement inscrit à un tirage au sort, qui aura lieu en fin d'opération.

Après inscription sur la tablette, l'hôtesse invitera chaque participant à faire tourner la roue de la chance. En fonction du chiffre sur lequel s'arrête la grande roue, le participant prendra des tickets à gratter du nombre indiqué sur la roue lorsqu'il l'a tournée.

Le participant pourra alors en grattant le (ou les) ticket(s) savoir si c'est gagné ou perdu.

Dans le cas où le ticket indique « PERDU », aucun gain n'est remis au participant.

Dans le cas où le ticket indique « GAGNÉ », le type de gain est inscrit sur le ticket gratté et le participant repart avec son gain.

Dans le cas où la roue s'arrête sur la case 0, le participant ne prend aucun ticket à gratter.

Dans le cas où la roue s'arrête sur la case 1, le participant prend 1 ticket à gratter.

Dans le cas où la roue s'arrête sur la case 2, le participant prend 2 tickets à gratter. Il aura ainsi plus de chance d'obtenir un gain.

Etc... selon le chiffre indiqué sur la roue.

Le nombre maximum de tickets est de 5.

Dans le cas où le participant tombe sur plusieurs tickets gagnants, il remporte l'ensemble des lots.

Dans le cas où la roue s'arrête entre 2 cases, le participant peut refaire tourner la roue.

Article 4 : Gagnants et Lots

Une même personne peut participer au JEU plusieurs fois sur toute la durée de l'opération. Par contre, une seule participation par jour est autorisée pour chaque participant.

Répartition des dotations sur la durée de l'opération :

Dotations	MERCREDI 3/09	JEUDI 4/09	VENDREDI 5/09	SAMEDI 6/09
Chaussettes personnalisées	8	7	7	8
Set de bureau	5	5	5	5
Ecouteurs sans fil	4	3	4	4
Enceinte portable	4	3	4	4
1 Carte cadeau de 20 €	2	1	2	2
NOMBRE DOTATIONS JOURNEE	23	19	22	23

Le tirage au sort permettra de faire remporter en fin d'opération à un unique gagnant une tablette Samsung A9+ d'une valeur de 259.99 € TTC.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le participant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Article 5 : Modalité d'utilisation des lots

L'association des Commerçants du Centre Commercial ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol des lots ou des tickets à gratter.

Conditions d'utilisation des cartes cadeaux :

Bon d'achat valable 6 mois dans l'ensemble des commerces du Centre Commercial Terre Ciel, hors Carrefour. La date de validité du bon d'achat est indiquée au dos de celui-ci.

Le bon d'achat demeure non remboursable, que ce soit totalement ou partiellement. L'association des Commerçants du Centre Commercial ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol de ce bon d'achat. Aucune réclamation ne saurait être faite en cas de solde restant sur le bon une fois la date de fin de validité passée.

Article 6 : Remise des lots

Chaque gagnant devra remettre à l'hôtesse présente sur l'espace animations son (ou ses) ticket(s) à gratter pour recevoir son (ses) lot(s).

Les lots (y compris les cartes cadeaux) sont à retirer sur cet espace animation le jour même du gain sur les horaires de présence de l'hôtesse en charge de l'animation, soit du 3 au 5 septembre de 14h à 18h, et le 6 septembre de 10h à 18h.

Aucun lot ne pourra être remis en dehors de ces horaires.

Les cartes cadeaux seront remises contre signature du gagnant sur une feuille d'émargement fournie et tenue par l'hôtesse.

Tirage au sort : Un tirage au sort sera effectué le mardi 9 septembre 2025 sur la liste des participants au jeu (inscrits sur tablette auprès de l'hôtesse). Une tablette sera à retirer, sur présentation d'une carte d'identité, à partir du mercredi 10 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus, auprès de la Direction du centre commercial, du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00. La tablette ne pourra être remise après cette date.

Lots non retirés ou non remportés :

En tant que lots non nominatifs, les lots non retirés ou non remportés (y compris cartes cadeaux et tablette), quelle qu'en soit la raison, reviendront à l'organisateur du jeu.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'animation ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de l'opération.

Article 8 : Données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'animation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 : Tribunal compétent

Toutes les contestations qui pourraient résulter de cette opération sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.